



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 16/12/2025

Procès-Verbal

2025-53

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANÈS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 12/12/2025,

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
Abs	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
✓	M VARLET Frédéric	✓	Mme DESPLAS Marie
Abs	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
✓	M TOUSTOU Pascal	✓	M FAUCHER Dominique

A donné procuration :

M VARLET Frédéric est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

* Approbation du procès-verbal du 12 11 2025.

* Extrait du conseil communautaire du 8 décembre 2025.

* Finances, gestion générale.

- A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2025.

- B/ Délibération pour le crédit d'investissement.

-C/ Choix de la prestation SICOVAL gratuite.

-D/ Délibération pour la subvention à une association locale.

-E/ Délibération des montants des loyers des logements communaux.

-F/ Délibération pour le remboursement du trop-perçu des loyers.

Point signatures factures diverses et devis en cours.

* Travaux / Urbanisme.

- A/ Délibération pour la validation du devis SICOVAL pour les modifications d'emplacements des panneaux de signalisation d'agglomération.

-B/ Délibération pour la validation du devis SICOVAL pour la réfection du chemin communal des Doumens.

* Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du 12 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à 8 voix pour d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2025.

2/ Extrait de la conférence des Maires et du conseil de communauté du 8 décembre 2025.

Conférence des Maires :

Projet d'aménagement intercommunal

Remise du plan paysage

Conseil de Communauté :

-DGA Environnement : Rapport Développement Durable 2025

-Direction des Finances / Service Finances et Fiscalité : Rapport d'Orientations Budgétaires

(ROB) 2026

-Direction Eau et Assainissement : Tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2026

-Direction Eau et Assainissement : Tarifs redevances Agence de l'eau 2026 liés à l'eau potable et l'assainissement collectif

-Direction Relation Usagers Déchets et Environnement / Service Gestion des Déchets : Budget Déchets : tarifs 2026

-Direction de la Cohésion Sociale : Présentation du plan d'action égalité femmes-hommes dans la vie locale

3/ Finances, gestion générale.

A/ Point sur les dépenses et recettes depuis le début de l'année 2025.

- Dépenses novembre 2025 : 48 079,34 €
- Recettes novembre 2025 : 23 739,96 €

- Dépenses année 2025 : 203 871,75 €
- Recettes année 2025 : 216 078,42 €

B/ Délibération pour le crédit d'investissement.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération qui autorise à engager des crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits votés l'année précédente (soit 1/4 de 41 436,81 euros c'est-à-dire 10 359,20 euros maximum) afin de régler les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

La somme sera répartie comme suit :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 41 436,81€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager les crédits d'investissements tels que définis ci-dessus.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Choix de la prestation SICOVAL gratuite.

Le SICOVAL permet aux communes membres de bénéficier d'une prestation gratuite de location de matériel de fête.

Le choix de la prestation doit être fait en fin d'année en cours pour l'année suivante.

Les deux Associations « Espanès RECRE » et « Les Virades d'Espanès » ont formulé leurs souhaits de vouloir le petit podium ainsi qu'un ensemble de matériels divers (tables, tentes, barrières, etc...) pour leurs manifestations respectives.

Ces 2 associations organisent des événements qui ont un rayonnement important dans le village.

La municipalité souhaite supporter ces 2 événements à iso-traitement.

La prestation gratuite du SICOVAL pour 2026 est attribuée à l'association « Espanès Récré ».

La municipalité prendra en charge la facture du petit podium + matériel divers pour « Les virades d'Espanès », sous la forme d'une subvention supplémentaire de 520€+270€.

D/ Délibération pour la subvention à une association locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a rejoint la commune en octobre dernier.

Le TGC-TRAINING GROUP DES COTEAUX a commencé ses activités sportives en extérieur et en intérieur. Pour cela, l'association a besoin de disposer d'une armoire à la salle des fêtes pour le stockage de son matériel. L'emplacement choisi a nécessité de faire un plateau en bois pour optimiser son installation. Les frais de matériaux d'un montant de 53,73€ ont été engagés par l'association. Celle-ci sollicite son remboursement par une subvention attribuée exceptionnellement en fin d'année, d'un montant de 53,73€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de ne pas accorder cette subvention car à ce stade il souhaite préalablement que l'association signe une convention, qu'elle présente exhaustivement ses besoins d'aménagement dans la salle des fêtes et fasse une communication pour proposer ses activités aux habitants du village. La subvention demandée pourra ainsi être accordée ultérieurement.

Pour : 1 Contre : 7 Abstention : 0

Point signatures factures et devis diverses.

Devis signé pour la commande d'étagères pour la bibliothèque : 884,90€ HT/ 1061,88€TTC

Devis signé pour l'envoi en réparation du radar pédagogique tombé lors de la tempête du 13 novembre dernier : Elan cité 277,20€.

E/ Délibération des montants des loyers des logements communaux.

La Direction des Finances Publiques demande que les montants des loyers soient définis par une délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider par délibération le tableau récapitulatif ci-dessous des loyers pour la gestion des finances publiques.

Appartement	Bail	Loyer à la date MAJ (€)
20 rue du château appart 1 – T4	4 décembre 2025	760,00
20 rue du château appart 2 – T3	1 ^{er} juillet 2024	659,11
20 rue du château appart 3 – T2	1 ^{er} juin 2021	480,85
Place de la mairie –T4/Duplex	1 ^{er} juillet 2024	667,18
Place de la mairie – T3 presbytère rdc	15 août 2018	577,67
Place de la mairie – T3 presbytère 1 ^{er} étage	1 ^{er} juillet 2025	700,00
4 rue du Souleilla – grand appart Bruel	1 ^{er} jan 2023	504,12
4 bis rue du Souleilla – petit appart Bruel	1 ^{er} fév 2023	464,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider les loyers selon le tableau présenté au le conseil,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

-F/ Délibération pour le remboursement du trop-perçu des loyers.

La loi 2014-366 du 24 mars 2014, modifie l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, précisant que l'action en révision du loyer par le bailleur est prescrite un an après la date convenue par les parties pour effectuer l'opération dans le contrat de bail mais en plus depuis fin mars 2015, il n'est plus possible de procéder à une augmentation rétroactive d'un loyer soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (augmentation annuelle suivant l'indice INSEE). L'augmentation du loyer devenait applicable à partir de la date du courrier de la mairie indiquant le montant du nouveau loyer, basé sur l'indice INSEE avec un minimum de 15 jours (donc par exemple, pour une lettre envoyée le 17 septembre, l'augmentation de s'appliquera que pour novembre et décembre). Le rattrapage du trop-perçu pour les locataires actuels a été accepté par la majorité des

participants. Le montant à rembourser est détaillé dans les tableaux Il est considéré qu'il y a prescription pour les locataires précédents.

Logement T4 ; 20 rue du château : Mme GENEYS et M MATOS

Année	Nombre de mois pour le calcul du rattrapage	Remarque : date du courrier	Montant demandé et payé	Nombre de mois entre la date du courrier et la date du 1 ^{er} nouveau loyer , seule raison de régularisation	Trop perçu à rembourser
2015	4 mois	15 septembre 2015	3 12€	3 mois : 2.34 € aurait dû être perçu	0,78 €
2016	0	20 octobre 2016	0	0	0
2017	4 mois	12 septembre 2017	19.52€	3 mois : 14.64 € aurait dû être perçu	4,88 €
2018	4 mois	18 septembre 2018	32.84 €	2 mois : 16.42 € aurait dû être perçu	16,42 €
2019	4 mois	9 août 2019	40.52 €	0 mois	0 €
2020	1 mois	3 septembre 2020	4,42 €	0 mois	4,42 €
2021	2 mois	7 octobre 2021	5,72 €	0 mois	5,72 €
2022	1 mois	12 août 2022	24,52 €	0 mois	0 €
2023	4 mois en 2023	22 mars 2024	98,72 €	Rien n'aurait dû être perçu	98,72 €
	4 mois en 2024		98,72 €	Rien n'aurait dû être perçu	98,72 €
2024	4 mois	16 octobre 2024	95,20 €	2 mois : 47,60 € aurait dû être perçu	47,60 €
2025	2 mois	23 septembre 2025	15,70 €	0 mois	15,70 €
TOTAL DÛ					292.96 €

Logement T2 ; 20 rue du château : Madame PEGORER

Année	Nombre de mois pour le calcul du rattrapage	Remarque : date du courrier	Montant demandé et payé	Nombre de mois entre la date du courrier et la date du 1 ^{er} nouveau loyer , seule raison de régularisation	Trop perçu à rembourser
2022	4 mois	12 août 2022	42,84 €	1 mois : 10,71 € aurait dû être perçu	32,13 €
2023	7 mois en 2023	22 Mars 2024	108,29 €	Rien n'aurait dû être perçu	108,29 €
	3 mois en 2024		61,88 €	Rien n'aurait dû être perçu	61,88 €
2024	7 mois	16 Octobre 2024	112,21 €	2 mois : 32,06 € aurait dû être perçu	80,15 €
2025	5 mois	23 septembre 2025	33,2 €	0 mois	33,20 €
TOTAL DÛ					315.65 €

Logement T3 ; 20 rue du château : Mme MILLAS

Année	Nombre de mois pour le calcul du rattrapage	Remarque : date du courrier	Montant demandé et payé	Nombre de mois entre la date du courrier et la date du 1 ^{er} nouveau loyer, seule raison de régularisation	Trop perçu à rembourser
2025	4 mois	23 septembre 2025	36,44 €	0 mois	36,44 €
TOTAL DÛ					36,44 €

Logement T2 ; 4bis rue du souleilla : M GARRABE

Période d'application de l'augmentation	Nombre de mois pour le calcul du rattrapage	date du courrier de demande de modification de bail	Montant demandé et payé	Nombre de mois entre la date du courrier et la date du 1 ^{er} nouveau loyer , seule raison de régularisation	Trop perçu à rembourser
Fev 2024 – jan 2025	8 mois	16 octobre 2024	172,37 €	2 mois : 31,34 € aurait dû être perçu	141,03 €
Fev 2025- jan 2026		23 septembre 2025	0		
TOTAL DÛ					141,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à valider le montant des sommes à

rembourser selon les tableaux présentés au conseil en effectuant le nécessaire en trésorerie pour le remboursement,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

4/ Travaux, urbanisme.

A/. Délibération pour la validation du devis SICOVAL pour les modifications d'emplacements des panneaux de signalisation d'agglomération.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la signalisation d'entrée et de sortie n'est plus en adéquation avec l'extension de l'urbanisation du village. De plus, ces nouvelles implantations de panneaux d'agglomération permettront, dans un futur, l'étude et la faisabilité de travaux de sécurisation de la route de Venerque. Enfin, la limitation de vitesse sera abaissée à 50 km/h sur la route d'Issus ainsi que le carrefour de cette dite route avec la Départementale 74.

Les emplacements ont été définis par la DVI de Villefranche de Lauragais, les travaux sont confiés au service voirie du SICOVAL, compétent en la matière.

Ces travaux consistent au déplacement des panneaux « entrée et sortie » d'agglomération sur la D68 allée des platanes, sur la D74 route de Venerque et la pose de nouveaux panneaux sur la route d'Issus. Le financement est assuré par les réserves constituées par l'AC de fonctionnement prélevée par le SICOVAL, ces travaux n'étant pas éligibles au POOL Routier du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du SICOVAL d'un montant de 4 025,62€ TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 2 Contre : 3 Abstention : 3

-B/ Délibération pour la validation du devis SICOVAL pour la réfection du chemin communal des Doumens.

Le dossier du chemin des Doumens arrive à son terme avec la réfection du chemin sur la partie enherbée acquise pour mise au gabarit.

Le SICOVAL ayant la compétence « voirie » a fourni un devis pour ces travaux.

Son montant est de 12 514,61€ HT/14 909,75€ TTC.

Le financement est assuré par la réserve du POOL Routier 2022/2024 du Département qui s'élève à 13 388,34€ HT, disponible pour la commune d'Espanès et qui peut être mobilisée jusqu'au 31 décembre 2026.

La partie « études et préparations » est à comptabiliser à part car non éligible au POOL Routier et fait l'objet d'un devis d'un montant de 239,66€ TTC, elle sera intégrée dans l'AC fonctionnement pour 2026.

Afin d'optimiser les finances de la commune, ces travaux seront à débloquent en 2026.

Ils auront un impact financier de 1 126,00€ en 2027, payable en septembre 2027 au titre de l'AC investissement du SICOVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à autoriser l'utilisation de la réserve POOL Routier pour financer ces travaux, par validation du devis cité ci-dessus.

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à valider le devis pour les études et la préparation du chantier d'un montant de 239,66€ TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 1 Contre : 6 Abstention : 1

7/ Questions diverses.

A/ Dates des festivités et activités à venir.

- Le samedi 13 décembre 2025 : Repas des aînés à 12H00 à salle des fêtes
- Le dimanche 14 décembre 2025 : spectacle de Noël pour les enfants : 15H00 à la salle des fêtes.
- Le dimanche 18 janvier 2025 à 18H00 : Vœux de la municipalité à la salle des fêtes.

La séance est clôturée à 22 h 45.

M. GILLON Christophe Maire	M. VARLET Frédéric
-------------------------------	--------------------